

Declaration

Qui ordonne La fabrication de 200
denonnoyes Trentieme cuede
marc d'or.

Du 29 Janvier 1539

Philippes par la grace
de Dieu Roy de France a nos ames
Les maîtres de nos monnoyes, salut
Savoir nous faisons que nous avons
eu aide et pleine deliberation sur
Le fait de nos monnoyes avec plusieurs
barons de notre lignage ou autres et
aucuns prelates avec notre grand
Conseil, si avons ordonné et ordonnons
que l'on face nos monnoyes: d'or
blanches et noires et sur le pied de
60 gros L. d'argem Le Roy au marc

De Paris, et notre Monnoye D'or
fin Suolepoid de 12 marcs d'arg.
le Roy au marc de Paris, en assigna
que marc d'or fin valdoux et comra
gros 12 marcs d'argem et ainsi
parmy serom toutes nos monnoyes
blanches et noires evaluatee d'ordres
en comra le marc d'argem le Roy
aux desord. marc de Paris gros 7^{es} et
d'ordres et huit marcs. D'or fin
gros 90^{es} 4. argem le Roy des
et Monnoyes desord. et les courses
qui nous meum a faire telle et
et Monnoyes son gros et que note
gros qui se en en grand de
soupete et pauvre de Monnoyes
et comme desord. en dis quisept
abondamment plantureusement et
pluton est. Remple de et
et Monnoye courable quoy
une vers mundus et grave
prenter l'etres comra

que nulles monnoyes d'or blanches
 et noires demises que nous
 avons ordonnee ordonnee a faire
 presentement comme diu est, vous
 faires faire d'anton sans aucun
 prolongement au delay en la maniere
 et maniere que dessus en diu
 es diuiser et faire donner entouy
 or fin au marc demise quatre
 vingt deux livres et es payant
 au demier d'or que par nous diu
 ordonnees, avons ordonnee a faire
 pour quarante sols cournois
 et au marc d'argent le roy demise
 faites donner a ceux qui seront
 les six livres cinq sols mes
 entouy autres argent de billon
 a la valeur de par demise en
 payant nos monnoyes blanches
 et noires pour le prix contenu
 ordonnees de nos monnoyes et
 toutes en la maniere faires crentelle

manière que par vous ny ait aucun
faute. Donnée à Bayeux sur
Loire. Le 19^e. Janvier 1539.